**Instrument pour l’examen de cohérence des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs en cours d’élaboration ou de révision**

SEFRI, août 2015

|  |  |
| --- | --- |
| Examen |  |
| Organe responsable |  |
| Interlocuteur |  |
| Adresse |  |
| Coordonnées de l’institut / du spécialiste indépendant |  |
| **Interlocuteur** |  |
| Adresse |  |
| Date |  |

Résumé et recommandations

Résumé

Recommandations

Groupes de critères

[Conditions-cadres 4](#_Toc430878386)

[1 Description de la procédure d’élaboration 4](#_Toc430878387)

[Positionnement de l’examen 5](#_Toc430878388)

[2 Profil de la profession 5](#_Toc430878389)

[3 Systématique dans le champ professionnel 6](#_Toc430878390)

[4 Délimitation avec les champs professionnels apparentés 7](#_Toc430878391)

[Conception de l’examen 8](#_Toc430878392)

[5 Profil de qualification 8](#_Toc430878393)

[6 Système modulaire 9](#_Toc430878394)

[7 Système d’examen 10](#_Toc430878395)

[Aperçu de la mise en œuvre 13](#_Toc430878396)

[8 Experts aux examens 13](#_Toc430878397)

Conditions-cadres

# Description de la procédure d’élaboration

Principe

L’élaboration ou la révision d’un examen professionnel ou professionnel supérieur constitue un projet exigeant, qui demande, outre des connaissances de la branche, un savoir-faire méthodologique et didactique. Le projet est conçu de sorte à obtenir un examen fédéral axé sur les compétences et de haute qualité.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1.1 | La procédure d’élaboration ou de révision est-elle conçue de manière à atteindre les objectifs ? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 1.1.1 | La procédure qui a été choisie pour l’élaboration ou la révision est méthodique et bien établie.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1.1.2 | Des professionnels qualifiés ont été intégrés au processus d’élaboration ou de révision. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 1.1.3 | Des personnes ayant de l’expérience en méthodologie et en didactique ont été intégrées à la procédure d’élaboration ou de révision.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |   |
| Recommandation |  |

Positionnement de l’examen

Profil de la profession

Principe

Le profil de la profession constitue un pilier important du fondement de l’examen. Par profil de la profession, on entend la description précise du métier conformément à la structure prédéfinie par le SEFRI en termes de domaine de travail, de compétences opérationnelles, d’exercice et de durabilité de la profession. Il comprend une vue d’ensemble du domaine de travail ainsi que les principales compétences opérationnelles. Il fournit également des informations sur les facteurs déterminants actuels et futurs ainsi que sur les exigences particulières de la profession.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 2.1 | Le profil de la profession est-il pertinent et compréhensible ?  | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 2.1.1 | Le profil de la profession fournit des informations sur le domaine de travail, les compétences opérationnelles, l’exercice et la durabilité de la profession. Tous les domaines importants sont traités.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.1.2 | Le profil de la profession met l’accent sur une fonction ou des champs d’action opérationnels. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.1.3 | Le profil de la profession contient des informations claires quant aux exigences de la profession. Ces informations s’inscrivent dans un contexte socioéconomique et sociétal.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.1.4 | Les possibles évolutions, exigences et innovations futures sont abordées dans le profil de la profession. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 2.1.5 | Le profil de la profession est formulé de manière compréhensible.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |   |
| Recommandation |  |

# Systématique dans le champ professionnel

**Principe**

Il faut tendre vers une systématique de la formation professionnelle cohérente dans un même champ professionnel. Les différents diplômes sont classés en fonction du niveau à atteindre. Les chevauchements au sein du champ professionnel sont supprimés. Le développement de la systématique de la formation professionnelle s’inscrit dans la logique du système suisse de formation professionnelle.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 3.1 | Le diplôme / profil de la profession s’intègre-il judicieusement à l’intérieur du champ professionnel, conformément à la systématique de la formation? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 3.1.1. | Le champ professionnel présente une systématique de la formation professionnelle cohérente. Le diplôme / le profil de la profession y est positionné clairement. Le niveau du diplôme s’inscrit dans la logique du système suisse de formation professionnelle. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.1.2 | Le profil de la profession et les diplômes y afférents offrent aux professionnels des possibilités de formation continue (carrière) dans le respect du développement des compétences. Les brevets fédéraux permettent aux professionnels de se spécialiser et d’approfondir leurs connaissances après la formation professionnelle initiale (avec CFC dans le domaine correspondant) ou d’acquérir une première qualification (sans CFC dans le domaine correspondant). Les diplômes fédéraux permettent aux professionnels de devenir des experts dans leur champ professionnel respectif ou d’accéder à des postes de direction.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.1.3. | Le profil de la profession se distingue clairement des titres fédéraux proposés en amont et en aval (CFC, brevet fédéral, diplôme fédéral, diplôme ES) et des diplômes comparables sous l’angle du contenu et du niveau.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 3.1.4. | Les conditions d’admission à l’examen sont clairement définies.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |   |
| Recommandation |  |

# Délimitation avec les champs professionnels apparentés

Principe

Une des tâches essentielles dans l’élaboration d’un examen fédéral est la délimitation avec les autres profils de la profession des champs professionnels apparentés. Là où des chevauchements sont nécessaires, ils doivent être dûment motivés. Le cas échéant, un module d’un champ professionnel donné pourra être pris en compte dans un autre champ et réciproquement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 4.1 | Le profil de la profession se démarque-t-il correctement des profils de la profession des champs professionnels apparentés ? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 4.1.1 | Il n’existe aucun chevauchement significatif au niveau des contenus avec les profils de la profession des champs professionnels apparentés. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 4.1.2 | Les chevauchements nécessaires au niveau des contenus avec les profils des champs professionnels apparentés sont expliqués clairement. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

Conception de l’examen

# Profil de qualification

Principe

Le profil de qualification se compose du profil de la profession, de la vue d’ensemble des compétences opérationnelles et du niveau d’exigences (critères de prestations ou critères similaires). Il sert de fondement à la conception de l’examen.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 5.1 | L’examen se fonde-t-il sur un profil de qualification global et orienté vers la pratique professionnelle? | **Evaluation** |
| Oui |  Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 5.1.1 | Une vue d’ensemble des compétences opérationnelles (grille) est disponible.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.1.2 | Le profil de la profession présente les principales compétences opérationnelles conformément à la vue d’ensemble des compétences opérationnelles. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.1.3 | Des critères de prestations (ou critères similaires), qui définissent le niveau d’exigence, sont disponibles. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.1.4 | Le niveau d’exigence s’appuie sur la pratique professionnelle (processus et situation de travail, activités, etc.). | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.1.5 | Le niveau d’exigence reflète différentes dimensions de compétences (compétences techniques, méthodologiques, sociales et personnelles). | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 5.1.6 | Les critères de prestations sont compréhensibles, pertinents, observables et/ou mesurables.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

# Système modulaire[[1]](#footnote-1)

Principe

Le système modulaire se fonde sur le profil de qualification et en regroupe le contenu en modules de manière judicieuse et adaptée. Les contrôles de compétences sont conçus de manière à tester, dans le cadre des examens modulaires, les méthodes qui seront utilisées pour l’examen final.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 6.1 | Le système modulaire est-il structuré de manière plausible au niveau du contenu et est-il formulé de manière adéquate ? | **Evaluation** |
| Oui |  Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 6.1.1 | Le système modulaire est clairement structuré et décrit de manière compréhensible. Les modules sont d’un volume comparable. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 6.1.2 | Les compétences opérationnelles sont structurées en modules de manière judicieuse et adaptée au contenu. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 6.1.3 | Les modules sont axés sur la pratique professionnelle (sans logique des branches).  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 6.1.4 | Les certificats de modules sont choisis méthodiquement et judicieusement. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 6.1.5 | Les descriptions des modules contiennent toutes les informations importantes. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

# Système d’examen

Principe

La similitude des contenus de l’examen avec la pratique professionnelle atteste de leur exactitude et de leur pertinence. En tant qu’élément de contrôle, les épreuves d’examen doivent refléter de manière réaliste une activité-type qu’exerceront les futurs professionnels. Les examens doivent si possible être réalisés de manière économique, c.-à-d. que le fait de confirmer qu’une personne dispose des compétences opérationnelles nécessaires à l’exercice d’une profession doit pouvoir se faire moyennant une charge de travail raisonnable.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 7.1 | La structure du système d’examen permet de vérifier les compétences opérationnelles décrites.  | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 7.1.1. | Le système d’examen est décrit de manière compréhensible et exhaustive.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 7.1.2. | L’ordre des compétences opérationnelles faisant l’objet d’un examen final est fiable et compréhensible.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 7.1.3. | La répartition des parties d’examen écrite, orale et pratique est coordonnée avec les compétences principales du profil de la profession. Les procédures sont adaptées au groupe cible.   | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 7.1.4. | Les conditions de réussite et les pondérations sont coordonnées avec les axes prioritaires du profil de la profession. Les différentes parties d’examen sont pondérées et évaluées de manière équilibrée.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |   |
| Recommandation |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 7.2 | Les formes d’examen permettent-elles d’évaluer les compétences opérationnelles de manière adéquate? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 7.2.1 | Les formes d’examen choisies (par ex. les études de cas, les jeux de rôle, les travaux de diplôme, les travaux pratiques) sont adaptées à l’évaluation des compétences opérationnelles définies. Elles se basent sur la réalité professionnelle. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 7.2.2 | La combinaison des formes d’examen permet une évaluation globale du profil de qualification. Les formes et les contenus de l’examen sont, dans leur ensemble, représentatifs, c.-à-d. qu’ils couvrent tous les domaines de compétences opérationnelles et les principales compétences opérationnelles de la profession. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 7.2.3 | Le niveau d’exigence du concept d’examen correspond au niveau d’exigence du profil de la profession. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 7.2.4 | Les différentes formes d’examen permettent d’observer et d’évaluer une large palette de dimensions de compétences (compétences techniques, sociales, méthodologiques et personnelles). | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 7.3  | L’examen est-il organisé de manière économique? | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 7.3.1 | L’examen est organisé de manière économique. Les besoins en ressources (temps, personnel) pour la réalisation et l’évaluation de l’examen sont raisonnables.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |  |
| Recommandation |  |

Aperçu de la mise en œuvre

# Experts aux examens

Principe

Sont engagés comme experts aux examens les professionnels qualifiés du champ professionnel concerné. Ils sont indépendants et ne doivent pas être impliqués dans la formation des candidats, selon le principe «celui qui enseigne, n’examine pas». Les experts aux examens sont formés à préparer, organiser et évaluer les examens. Ils sont familiarisés avec leur rôle.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question directrice 8.1 | La procédure de recrutement des experts aux examens est-elle organisée de manière professionnelle?  | **Evaluation** |
| Oui | Partiellement |  Non | Non vérifiable |
| 8.1.1 | Un profil d’exigences formel pour les experts aux examens est disponible. Il définit notamment les exigences en termes de compétences professionnelles, de rapport à la pratique et d’indépendance. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 8.1.2 | La procédure de recrutement des experts aux examens est définie. | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| 8.1.3 | Il existe un concept pour la qualification des experts aux examens.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Justification |   |
| Recommandation |  |

1. Cette question directrice concerne uniquement les examens fédéraux élaborés selon le modèle «Examen modulaire avec examen final». [↑](#footnote-ref-1)